



au nôtre et dans les autres intéressés. Les sujets enregistrés par la moyenne de reproduction 1929. En mensuel déjà inaugurée de notre instruction montrent que le tout est offert gratuitement en quantités. Marché dans le service notre livre intitulé: ELEVAGE DU REIN de faciliter la tâche et de lui permettre d'acquiescer. Ce livre est et chacun devrait en le l'élevage passé, présent et futur. Le l'immédiatement, le

demandés. **ALLAIRE** Qué., Canada.

ux publiés recevra just- avancée), le vendredi 10 soumissions pour la l'Anne-Louise (Cap- Gaspé, P.Q., lesquelles cachetées, adressées au leur enveloppe, en su- mission pour un qua-

plans et les formules de devis et la formule de des Travaux publics, à l'ingénieur de district, ne Power, Rimouski, des Constructeurs de ul, Québec, P.Q., ainsi e Cap-des-Rosiers, P.Q. e que des soumissions arnie par le ministère, ions mentionnées dans

100 du montant de la du ministre des Tra- que banque à charte, ue soumission. On a- antie des bons du Do- les bons de la Compa- Canadien-National, ou si c'est nécessaire, pour

procurer au ministère racés bleus (bleu printe) ue de banque accepté yable à l'ordre du mini- Ce chèque sera remis e une soumission régu-

O'BRIEN, Secrétaire. bles, re 1929. 10427

S NOIRS NTÉS

auté qualité un lot de renards de l'livre Canadien tement.

teurs sont certains de les sont de la plus belle de de renseignements & LEWIS e, I. P.-E.

ARGENTÉS

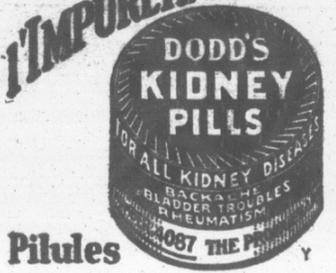
ES Enr. n, P. Q.

er choix, de bonnes e désirable.

ous êtes bienvenus

RARD ANT : **QUÉBEC**

Traitez **L'IMPURETÉ du SANG**



Pilules Dodd pour le Rein

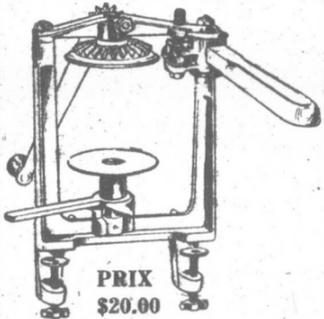
A VENDRE

Deux vaches Ayrshire pur sang, ac- tuellement laitières, et resalées. Bon marché à prompt acheteur, pour faire de la place.

WILKINS BROTHERS Farnham, P.Q.

SERTISSEUSE BURPEE

La plus simple et la plus pratique

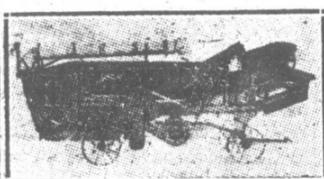


PRIX \$20.00

Si on désire se procurer le plateau à reborder les boîtes, on devra ajouter \$2.00 à ce prix.

J.-ALBERT AUCLAIR

Distributeur **B. P. Monument, Giffard, Québec**



LES CONNAISSEZ-VOUS?

Huit points de supériorité distinguent la fameuse

BATTEUSE DION AMELIORÉE FORTE ET FIABLE

de toutes ses concurrentes au pays. Il est vraiment de votre devoir de vous renseigner sur les avantages exceptionnels qu'elle vous offre. Etant cultivateurs nous-mêmes, nous sommes particulièrement bien placés pour recommander aux cultivateurs du Canada la machine qui répondra le mieux à leur besoin. Nous vous l'offrons ce type de batteuse depuis si longtemps souhité. Voyez-en les avantages.

CIRCULAIRE GRATUITE Nous vous offrons gratuitement une circulaire descriptive illustrant bien les huit points de supériorité de la machine à battre DION. Faites-en la demande aujourd'hui cela vous sauvera plusieurs dollars.

DION & FRERE Ste-Thérèse, Cité Terrebonne, QUEBEC

La Loi du Prêt Agricole et Phon. J.-L. Perron

Le ministre de l'Agriculture donne des renseignements sur le fonctionnement de la loi qui en est une fédérale, appliquée avec le concours des provinces.

Dans un communiqué qu'il vient de transmettre aux journaux de cette province, l'honorable M. J.-L. Perron, ministre de l'Agriculture, donne aux cultivateurs des renseignements détaillés sur le fonctionnement de la Loi du Prêt Agricole.

Cette loi fédérale sera appliquée avec le concours des provinces du Canada et très rares encore sont ceux qui en comprennent le fonctionnement. Aussi, le Ministre de l'Agriculture a-t-il voulu faire connaître davantage cette nouvelle loi.

Voici le texte du communiqué de l'honorable M. J.-L. Perron.

"Depuis quelque temps, il a été question à diverses reprises, dans les journaux de notre province, de la loi du prêt agricole. Cette loi, qui est relativement récente, est encore peu connue, et de nombreux renseignements nous ont été demandés à ce sujet. Nous croyons bon de donner ces quelques explications.

"En son principe, la loi agricole est une loi fédérale passée par le parlement d'Ottawa et sanctionnée le 14 avril 1927. Elle a pour objet l'institution, par tout le Canada, d'un système de crédit hypothécaire à longs termes pour les cultivateurs. Au moyen de cette loi, tout cultivateur peut emprunter, par garantie hypothécaire, un montant n'excédant pas 50 pour cent de la valeur de sa terre et 20 pour cent de la valeur des bâtiments qui y sont érigés. Les prêts, cependant, ne doivent pas dépasser la somme de \$10,000.00 à la même personne.

"Le remboursement de ces emprunts est effectué par un système d'annuités d'après 4 plans, que nous croyons bon d'énumérer pour l'information des intéressés:

"Plan No 1—A 6 1/2 pour cent par année, plus 2 pour cent d'amortissement. L'emprunt en capital et intérêt est remboursable en 22 versements annuels et consécutifs de \$8.50 par chaque 100 piastres empruntées, et un 23ème versement final de \$8.31 par chaque 100 piastres empruntées.

"Plan No 2—A 6 1/2 pour cent par année, plus 2 pour cent d'amortissement. L'emprunt en capital et intérêt est remboursable en 44 versements semi-annuels et consécutifs de \$4.25 par chaque cent piastres empruntées et un 45ème versement final de \$5.25 par chaque cent piastres empruntées.

"Plan No 3—A 6 1/2 pour cent par année, plus 1 pour cent d'amortissement. L'emprunt en capital et intérêt est remboursable en 31 versements annuels et consécutifs de \$7.50 par chaque cent piastres empruntées et un 32ème versement final de \$7.47 par chaque cent piastres empruntées.

"Plan No 4—A 6 1/2 pour cent par année, plus 1 pour cent d'amortissement. L'emprunt en capital et intérêt est remboursable en 60 versements semi-annuels et consécutifs de \$3.75 par chaque cent piastres empruntées.

"La loi du prêt agricole du Canada veut qu'aucun prêt ne soit fait dans une province à moins que son gouvernement n'ait pourvu à la souscription du capital-action de la Commission jusqu'à concurrence de cinq pour cent de la totalité des prêts en circulation dans cette province, à quelque époque que ce soit lorsque ces prêts sont émis, et à moins que le gouvernement de cette province n'ait établi un conseil provincial pour agir à titre d'agent, dans cette province, de la Commission du prêt agricole du Canada.

"Afin de faire bénéficier les cultivateurs de cette province, de la loi du crédit agricole du Canada, notre gouvernement, se rendant au désir du gouvernement fédéral a établi (18 Geo. V, chap. 30, S.R.Q.) une commission provinciale du prêt agricole devant agir de concert avec celle du Canada.

"Les conditions du prêt et, conséquemment, le taux de l'intérêt, sont fixés par la Commission du Canada et il n'est pas loisible à la commission provinciale d'y faire aucun changement.

"Les intéressés pourront avoir de plus amples renseignements en s'adressant au

(Suite au bas de la colonne suivante)

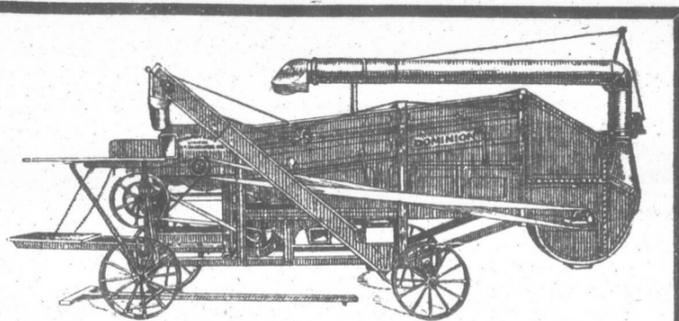
CULTIVATEURS

Confiez-nous vos expéditions de **CRÈME**

Nous sommes acheteurs à l'année. Nous payons les plus hauts prix. Économisez sur les frais de transport en expédiant à

LA LAITERIE CHAMPLAIN Ltée

180 RUE DORCHESTER, - QUÉBEC, P. Q.



AYEZ CET OUTILLAGE

POUR BATTRE VOTRE

RÉCOLTE DE GRAIN ET DE TRÈFLE

Il y a certainement quelqu'un dans votre entourage qui possède une batteuse "Dominion" et un engin à fort pouvoir "Chalfour". Demandez-leur alors ce qu'ils pensent de cet outillage parfait pour battre la récolte.

Ils vous répondront invariablement: "Machines donnant le plus fort pourcentage de rendement au coût le plus minime d'entretien. Machines fortes dans leur construction, parfaites dans leur fonctionnement rapide et agréable".

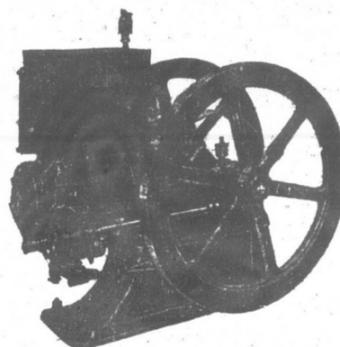
Voilà le secret de nos quatre-vingts années de succès.

CE COUPON VOUS APPORTERA

tous renseignements, spécifications, prix de nos batteuses-vanneuses "Dominion" comment tous les modèles sont pourvus de tous les perfectionnements répondant au besoin de l'époque. Envoyez ce coupon dès aujourd'hui.

O. CHALIFOUX & FILS, LTÉE ST-HYACINTHE, - P. QUE.

Messieurs, Je désirerais recevoir tous les renseignements sur vos batteuses Dominion et sur vos engins sans que cela m'engage aucunement envers vous. Nom..... Bureau de Poste..... Cité..... B. E.



surintendant du prêt agricole, M. J.-B.-T. Lafrenière, Québec."

Comme on le voit par le communiqué de l'honorable M. Perron, c'est la loi fédérale qui fixe le taux d'intérêt et les conditions des prêts agricoles. La commission que le

Gouvernement provincial a récemment nommée, et dont M. J.-B.-T. Lafrenière est le président, aura pour fonctions spéciales d'exercer, dans cette province, une certaine surveillance sur les emprunts demandés ou consentis.

Expédiez votre crème à une maison qui a donné entière

satisfaction à ses expéditeurs depuis au

delà de vingt-cinq ans.

Montreal Dairy Co., Limited

1200 Avenue Papineau, - - - Montréal, Qué.

12

12

12